

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Le 20 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LUXCAR

1 AUX MAISONNETTES
39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

Références : XB/XB/2023/M_160
Code AIOT : 0100022921

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2023 dans l'établissement LUXCAR implanté 1 AUX MAISONNETTES 39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un signalement de la mairie de Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUXCAR
- 1 AUX MAISONNETTES 39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
- Code AIOT : 0100022921
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement exerce l'activité de garage automobile.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- absence d'activité relevant de la réglementation des installations classées, notamment l'activité de centre VHU (rubrique 2712 de la nomenclature ICPE)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Agrément VHU et Enregistrement centre VHU au titre ICPE	Code de l'environnement du 04/02/2011, article L.512-7, annexe à R.511-9, R. 543-154 à 156 et R.543-162

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur site ne permet pas de conclure sur le classement ou non en tant que centre VHU. L'état des véhicules laissent des doutes à ce propos. L'absence du gérant du garage n'a pas aidé également. Il paraît donc nécessaire d'obtenir des informations complémentaires de sa part.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément VHU et Enregistrement centre VHU au titre ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/02/2011, article L.512-7, annexe à R.511-9, R. 543-154 à 156 et R.543-162
Thème(s) : Situation administrative, Obligation d'agrément VHU et/ou d'enregistrement rubrique 2712 VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L. 512-7 du code de l'environnement : « I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 [...] » Rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE (annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement) : « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage [...] » 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² : E [...] » Art. R.543-154 du Code de l'Environnement : « La présente section est applicable aux voitures particulières et aux camionnettes. [...] Pour l'application de la présente section, est regardé comme hors d'usage un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise ou qu'il a l'obligation de détruire. » §3° Art. R.543-155 du Code de l'Environnement : « Les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU, doivent être agréées conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 ; Art. R.543-156 du Code de l'Environnement : « Les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des « centres VHU

titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162 ».

Art. R.543-162 du Code de l'Environnement :

« Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet [...] »

Constats :

Le jour de la visite, nous avons pu constater, depuis les limites du site ainsi qu'au moment où on est allé frapper à la porte de l'établissement pour savoir si l'entrepreneur était présent l'entreposage de nombreux véhicules.

La plupart de ces véhicules paraissent en bon état ou en état de rouler, hormis quelques uns qui pourraient être assimilés à des véhicules hors d'usage.

Après contrôle, par sondage, sur le site SIV, on constate que :

- les titulaires des véhicules ne sont pas systématiquement la société LUXCAR ou son gérant, M. Rachid OIRID ;
- les contrôles techniques de plusieurs véhicules ont leur date dépassées ou en voie de l'être.

Il subsiste donc un doute quant à l'activité réelle de la société LUXCAR et son classement en tant qu'Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage soumise à enregistrement à la rubrique 2712 de la nomenclature.

Demande de compléments n°1 : la société LUXCAR transmettra, pour les véhicules contrôlés par sondage depuis le site SIV et listés en annexe ainsi que pour l'ensemble des véhicules stockés sur la parcelle, si ces véhicules sont en état de rouler, possèdent un contrôle technique valide ou nécessitent des travaux de réparation. Dans ce dernier cas, leur montant et date prévisionnelle des travaux.

Demande de compléments n°2 :

- expliquer pourquoi certains des véhicules contrôlés sont encore au nom de l'ancien propriétaire ;
- si la société LUXCAR ne souhaite pas racheter ces véhicules (pour réparation), alors il paraît nécessaire de demander aux anciens propriétaires de venir les récupérer. Dans le cas contraire, il sera considéré que les anciens propriétaires ont souhaité se débarrasser de leur véhicule qui seront alors assimilés à des VHU.

On note également qu'en l'absence du gérant de la société LUXCAR, nous n'avons pas pu contrôler l'intérieur de l'atelier.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Annexe - tableau des véhicules contrôlés par sondage sur le site SIV

Marque	Immatriculation	Propriétaire d'après site SIV	Contrôle technique d'après site SIV	Etat visuel
Citroën	DR-029-JC	Non relevé	Valide jusqu'au 23/08/2023	Carrosserie marquée, joint pare-brise décollé
Peugeot 306	4951-SE-39 (mais enregistré avec un changement d'immatriculation : FQ-846-XV)	Khalid KESRAOUI		
volkswagen Polo	DY-223-GD	Ayeb NADHIRA (St-Claude)	Valide jusqu'au 04/10/2024	Corrosion
Fiat	BK-641-KK	Emmy MULLER (Annemasse)	En sursis le 12/07/2023	
Audi	AF-285-MG	OIRID	Valide jusqu'au 18/07/2023	
volkswagen	CT-436-VX	LUXCAR	En sursis le 04/03/2023	
Renault Laguna	AT-400-CP	Ahmed OIRID	Date dépassée	
Peugeot	AA-122-NN	LUXCAR	Valide jusqu'au 18/06/2025	
Citroën Berlingo	DY-948-HG	Kevin CROUARD	Dépassé depuis le 30/01/2020	
Peugeot	BJ-857-BC	NUMBER 1 AUTOS à villeubanne	Dépassé depuis le 12/10/2017	Mauvais état
?	FC-956-JP	Zaharia BACAR	Dépassé depuis le 23/11/2020	
Renault Laguna	CS-129-FX	Rachid OIRID	Dépassé depuis le 01/07/2019	